



## Amazon attaque le droit du travail et *Postes Canada*

Retour sur la fermeture des entrepôts du Québec en 2025

**AVRIL 2026**

**David Chapdelaine**  
Sciences juridiques  
UQAM

**Martin Gallié**  
Sciences juridiques  
UQAM



## PHOTO

<https://www.csn.qc.ca/amazon/>

## RÉDACTION

David Chapdelaine et Martin Gallié

## COMITÉ ÉDITORIAL

Christophe Cinq-Mars et Yanick Noiseux

Pour citer ce document :

Chapdelaine, David et Gallié, Martin. (2026). « Amazon attaque le droit du travail et *Postes Canada* - Retour sur la fermeture des entrepôts au Québec en 2025 », *Chronique des conflits de travail*, no. 11. GIREPS : Montréal.

DOI : <https://doi.org/10.69777/321821>

ISBN : 978-2-924284-23-0

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

© GIREPS, 2026.

Le GIREPS a bénéficié du soutien du Fonds de recherche du Québec (FRQ) et du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) pour la réalisation de cette chronique.



## TABLE DES MATIÈRES

<b><i>Introduction</i></b> .....	<b>5</b>
<b>1. <i>Amazon s’installe au Québec</i></b> .....	<b>8</b>
<b>2. <i>Des emplois précaires et dangereux</i></b> .....	<b>9</b>
<b>3. <i>La campagne de syndicalisation au Québec</i></b> .....	<b>11</b>
<b>4. <i>Une victoire à la Pyrrhus</i></b> .....	<b>14</b>
<b>5. <i>L’antisyndicalisme d’Amazon devant les tribunaux québécois</i></b> .....	<b>18</b>
<b>6. <i>Les causes de la fermeture des entrepôts d’Amazon en débat</i></b> .....	<b>22</b>
<b>7. <i>Amazon au Québec après la fermeture des entrepôts</i></b> .....	<b>23</b>
<b>7.1 <i>La sous-traitance de la livraison : le cas d’Intelcom</i></b> .....	<b>24</b>
<b>7.2 <i>La privatisation de Postes Canada</i></b> .....	<b>26</b>
<b><i>Conclusion</i></b> .....	<b>28</b>

*Les chroniques des conflits de travail (CCT) consistent à documenter l'histoire, les revendications, les actions et les enjeux, notamment juridiques, de conflits du travail, passés ou présents. Par-là, elles veulent contribuer à alimenter les recherches sur les pratiques de résistance et de mobilisations collectives des travailleurs et des travailleuses en lutte contre l'exploitation.*

## INTRODUCTION

Le 22 janvier 2025, la multinationale *Amazon* annonce fermer dans les deux mois à venir l'ensemble de ses installations au Québec, soit les sept établissements situés dans la grande banlieue de Montréal à Laval, Lachine, Saint-Hubert et Longueuil<sup>1</sup>. L'entreprise disposait notamment d'un centre de traitement des commandes, de deux centres de tri (*sortation centres*), de trois stations de livraison du dernier kilomètre (*delivery station*) et d'une installation pour colis extralarges. Ce sont environ 2 000 employé·e·s, dont près de 300 récemment syndiqué·e·s, qui sont licencié·e·s. On estime par ailleurs qu'au moins 1 500 personnes supplémentaires sont concernées, notamment toutes celles qui assuraient les livraisons. *Amazon* est depuis cette date revenu à son modèle d'affaires d'avant 2019 et sous-traite de nouveau l'ensemble de ses activités de livraison au Québec. Elle maintient cependant ses lucratives activités informatiques d'hébergement des données (*Amazon Web Services – AWS*).

Cette décision a surpris tout le monde, sachant que l'entreprise venait à peine de s'installer au Québec, en 2019. Certes, soulignent des expert·e·s, il s'agissait d'une installation relativement « prudente »<sup>2</sup>, notamment quand on la compare à l'Ontario où la multinationale emploie des dizaines de milliers de personnes. Par ailleurs, *Amazon* louait l'ensemble de ses entrepôts au Québec. Mais la multinationale avait probablement déjà investi des dizaines de millions de dollars dans la Province.

Pour justifier sa décision, *Amazon* invoque alors la nécessité de revoir son modèle d'affaires « pour revenir à un mode plus efficace et plus économique »<sup>3</sup>. Toutefois, pour l'ensemble du mouvement syndical, il ne fait guère de doute que la cause principale de ce départ précipité est la campagne de syndicalisation menée avec succès par le *Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Laval*. Celui-ci avait notamment réussi à obtenir une accréditation pour les 300 employé·e·s de l'immense entrepôt de Laval, tandis que le *Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Montréal – CSN* était sur le point de faire de même à Montréal. Or, le *Code du travail du Québec*, à la différence des législations des autres provinces canadiennes et des États-Unis, prévoit qu'en cas d'échec des négociations entre le nouveau syndicat et l'employeur, le gouvernement peut exiger un arbitrage exécutoire afin d'imposer une première convention collective. Et, selon les syndicats, face au risque de se voir imposer une convention collective pour la première fois en Amérique du Nord, la multinationale aurait préféré fermer ses installations. Bref, pour le monde du travail, il s'agirait principalement d'une mesure antisyndicale<sup>4</sup>.

La décision d'*Amazon* a alors suscité un vif émoi dans tout le Québec. De fait, au-delà de l'ampleur de la vague de licenciements, cette fermeture s'inscrit dans une vaste campagne antisyndicale, documentée, sanctionnée par les tribunaux québécois et médiatisée. Plus largement, elle fait suite à toute une série d'actions menées par *Amazon* contre la liberté syndicale en Amérique du Nord. Par ailleurs, quelles qu'en soient les raisons, en décidant de fermer ses entrepôts au Québec, la multinationale envoie un message on ne peut plus clair aux travailleurs et aux travailleuses du monde

<sup>1</sup> Coworking, « [Le départ d'Amazon du Québec : impact économique et opportunités pour les PME](#) », 5 septembre 2025. ; André-Philippe Doré précise que la « plupart sont des centres d'expédition, désignés par le sigle DXT, mais les plus impressionnants sont les centres de distribution, désignés par le sigle YUL ».

<sup>2</sup> Coworking, « [Le départ d'Amazon du Québec : impact économique et opportunités pour les PME](#) », 5 septembre 2025.

<sup>3</sup> La Presse canadienne, « [Fermeture des entrepôts d'Amazon au Québec : le tribunal commence à entendre la cause](#) », *Radio-Canada*, 26 septembre 2025.

<sup>4</sup> Jessica Brisson, « [DeBellefeuille and Picard comment on Amazon's shutdown](#) », Neomedia, 22 janvier 2025.

entier : elle dispose de suffisamment de ressources pour fermer de gigantesques entrepôts tout neufs à la moindre tentative de syndicalisation ou pour toute autre raison qu'elle jugerait opportune.

Cette décision a également mis au grand jour l'incurie, voire la complicité de la classe dirigeante québécoise et canadienne avec la multinationale. En effet, après avoir alloué des centaines de millions de dollars en aides financières, en rabais d'électricité et en contrats publics (250 millions selon certaines sources<sup>5</sup>), les gouvernements fédéral et provincial n'ont en contrepartie rien exigé ou presque et, dans tous les cas, rien prévu pour récupérer ces sommes ou pour enquêter sérieusement sur les pratiques antisyndicales d'*Amazon*. Ils n'ont par ailleurs rien fait pour renforcer la législation afin d'éviter le recours par *Amazon* à des sous-traitants dont les pratiques contribuent à remettre en cause le droit du travail et privent les travailleurs et les travailleuses de protections sociales dignes de ce nom. Et, malgré la poursuite d'activités très douteuses<sup>6</sup>, les deux niveaux de gouvernements continuent de recourir aux services d'*Amazon*, notamment en matière infonuagique. Ils encouragent ainsi financièrement un concurrent direct du service public, *Postes Canada*.

Cette chronique, qui se veut essentiellement descriptive en restituant les données disponibles, propose alors de s'attarder sur cet événement. Plus précisément, elle revient sur l'installation d'*Amazon* au Québec (1) et sur les premières enquêtes concernant les conditions de travail dans les entrepôts (2). Elle présente ensuite les données disponibles sur les différentes campagnes de syndicalisation au Québec entre 2022 et 2024 (3). La partie suivante traite des principales réactions syndicales et politiques après l'annonce de la fermeture des entrepôts en janvier 2025 (4). Nous nous attardons ensuite sur les différends judiciaires d'*Amazon* pendant et après la fermeture des entrepôts (5). Ces jugements offrent en effet de précieuses données sur les pratiques antisyndicales d'*Amazon* au Québec et sur les potentielles causes de la fermeture des entrepôts (6). Enfin, pour conclure, nous soulignerons que l'entreprise est toujours bien présente au Québec. Elle a simplement décidé de sous-traiter de nouveau ses activités. Et les premières enquêtes disponibles chez les sous-traitants sont unanimes pour dénoncer les conditions de travail imposées aux travailleurs et travailleuses (7).

L'objectif de la chronique est alors de faire ressortir deux éléments. Premièrement, en fermant ses entrepôts au Québec, *Amazon* a de nouveau privilégié et encouragé le recours à la sous-traitance au Québec et au travail dit « autonome ». Cette pratique contribue à miner le droit du travail, la liberté syndicale et plus généralement le salariat. Elle participe alors à opposer les travailleurs et les travailleuses salariés de *Postes Canada* à ces travailleurs et travailleuses précaires, aux conditions de travail inacceptables. Elle encourage concrètement le moins-disant social et participe à miner le service public de livraison. Deuxièmement, cette remise en cause du droit du travail, de la liberté syndicale et du service public, n'a suscité aucune contestation notable de la part des deux niveaux de gouvernement.

Force est alors de constater que ces attaques s'inscrivent dans la continuité de celles menées par les deux niveaux de gouvernement contre la législation du travail et les services publics. Difficile alors de ne pas voir une complémentarité évidente, entre les pratiques d'*Amazon* et celles de nos gouvernants.

---

<sup>5</sup> Brasseur, N., Mathieu, C., Pirro, R. et Trottier, M.-C. « [Amazon, qui quitte le Québec, a reçu des centaines de millions \\$ de fonds publics](#) », *Journal de Montréal*, 23 janvier 2025.

<sup>6</sup> Vincent Larouche, « [Sollicitation de contrats gouvernementaux](#) », *La Presse*, 18 avril 2025.

**Précisions méthodologiques :** Pour réaliser cette chronique, nous nous sommes principalement appuyés sur deux types de sources : dans un premier temps, sur des articles de journaux (*Radio-Canada*, notamment les nombreux articles du journaliste David Savoie, *Le Devoir*, *Journal de Montréal/Québec*), et dans un second temps, sur des décisions du Tribunal administratif du travail (TAT). Nous avons également pu bénéficier d'un précieux rapport anonyme publié sur *Coworking*<sup>7</sup>, d'une étude réalisée par le GIREPS sur les conditions de travail chez Amazon, d'un article d'André-Philippe Doré, publié dans les *Nouveaux Cahiers du socialisme* qui contient de précieux témoignages sur la campagne de syndicalisation, d'un article de Remy Bourdillon publié dans *Pivot* qui décrit les conditions de travail chez *Intelcom*, l'entreprise qui assure les livraisons depuis le départ d'*Amazon* du Québec, et enfin d'un dernier article de Thomas Collombat qui revient notamment sur les obstacles à la syndicalisation dans un milieu où la main-d'œuvre est largement constituée de personnes issues de l'immigration, au statut de résidence précaire<sup>8</sup>. Enfin, nous avons également mobilisé certains textes de doctrine.

<sup>7</sup> Coworking, « [Le départ d'Amazon du Québec : impact économique et opportunités pour les PME](#) », 5 septembre 2025.

<sup>8</sup> Thomas Collombat, « Syndiquer Amazon : la nouvelle frontière ? » *À bâbord !*, (98), 2024, aux pp 6–7.

## 1. AMAZON S'INSTALLE AU QUÉBEC

C'est en novembre 2019 qu'Amazon annonce l'ouverture de son tout premier centre d'expédition au Québec<sup>9</sup>. Jusque-là, l'entreprise recourait exclusivement à des sous-traitants, dont l'entreprise *Intelcom*, un contributeur financier important du Parti libéral du Canada<sup>10</sup>.

Le géant du détail, qui emploie déjà 45 000 personnes dans des centres d'expédition à travers le Canada et qui compte plus de 70 sites logistiques (des centres d'expédition ou de distribution), entend alors s'installer au Québec de bon pied : le centre d'opération, qui ouvre en juillet 2020, représente ainsi un investissement de 38 M\$ sur un terrain de 37 500 mètres carrés, au 3000 rue Louis-A.-Amos à Lachine<sup>11</sup>. C'est un endroit stratégique, près de l'aéroport et à côté de l'autoroute. Par ailleurs, comme le souligne un rapport du GIREPS, les entrepôts d'Amazon sont aussi situés « dans des zones manufacturières en voie de désindustrialisation, des territoires généralement marqués par une forte concentration de populations pauvres et précaires et, de plus en plus, par un fort taux de personnes issues de l'immigration récente à la recherche d'un logement plus abordable »<sup>12</sup>.

Amazon s'installe donc au Québec en pleine pandémie de la COVID-19 de 2020, alors que les directives sanitaires du gouvernement québécois imposent un confinement généralisé de la population. La pandémie s'avère rapidement être une opportunité exceptionnelle pour le commerce en ligne, entraînant des gains économiques considérables pour Amazon au Québec<sup>13</sup>. Aussi, après l'ouverture de ce premier entrepôt, Amazon ouvre un premier centre de tri à Longueuil, ainsi qu'un centre d'expédition à Laval, inauguré avant les fêtes de 2020<sup>14</sup>. Un autre centre de tri à Coteau-du-Lac, celui-ci robotisé à 65%, sera ensuite installé sur un terrain de 1,4 million de mètres carrés. À eux seuls, ces deux derniers entrepôts regroupent environ 1 000 emplois, tandis que l'ensemble du Grand Montréal en compte près de 2 000 lorsque l'on inclut les centres de livraison, auxquels se sont ajoutés deux nouveaux sites, également situés à Lachine et à Laval. Au total, dès 2022, Amazon emploie entre 1 700 et 2 000 personnes à temps plein et à temps partiel au Québec. Mais, comme mentionné, malgré des investissements qui peuvent paraître très importants, cela semble être une installation relativement « prudente », considérant qu'Amazon emploie déjà 25 000 travailleurs et travailleuses en Ontario et entre 40 000 et 45 000 travailleurs et travailleuses dans tout le Canada<sup>15</sup>.

La Ville de Montréal salue alors l'investissement et l'arrivée de la multinationale. Du point de vue des pouvoirs publics, comme le résume la mairesse d'arrondissement de Lachine, Maja Vodanovic, « [il] y a des choses qui sont bonnes et pas bonnes du magasinage en ligne mais ça fait des jobs ». Certes, mais concrètement, qu'est-ce que cela signifie ?

<sup>9</sup> Jérôme Labbé, « [Amazon ouvrira à Lachine son premier centre d'expédition au Québec](#) », *Radio-Canada*, 8 novembre 2019.

<sup>10</sup> Yann Leduc, « [Mélanie Joly, Amazon et Intelcom : Un "parfum de favoritisme et de privilège"](#) », *L'Aut'Journal*, 23 mai 2025.

<sup>11</sup> André Dubuc, « [Quatrième entrepôt au Québec pour Amazon](#) », *La Presse*, 23 décembre 2020.

<sup>12</sup> Hamel-Roy, Laurence et al (2023) *Mobiliser pour la santé et la sécurité du travail dans les entrepôts : des travailleurs et travailleuses d'agences au taylorisme numérique*, rapport de recherche, Montréal : Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) et Association des travailleurs et travailleuses d'agence de placement (ATTAP), page 21.

<sup>13</sup> N. Rapp et D. Harty, « [Just how massive Amazon has grown during the pandemic, in 8 charts](#) », *Fortune*, 18 octobre 2021.

<sup>14</sup> « [Amazon annonce l'ouverture de nouvelles installations au Québec](#) », *Les Affaires*, 19 janvier 2021.

<sup>15</sup> Hélène Barry, « [Amazon en taxes et en impôts](#) », *La Presse*, 18 mai 2023.

## 2. DES EMPLOIS PRÉCAIRES ET DANGEREUX

Pour les travailleur·euse·s d'entrepôts d'*Amazon* à Montréal, les conditions de travail ne sont pas nécessairement pires que dans d'autres entrepôts. Elles apparaissent par ailleurs moins dangereuses que celles des livreurs et livreuses. Comme le souligne en 2020 *Amazon* elle-même, l'entreprise offre une « rémunération concurrentielle » de 16\$ de l'heure (sachant que le salaire minimum est de 13\$ de l'heure en 2020), un « REER collectif », un régime d'attribution d'actions et des primes au rendement<sup>16</sup>. Ce sont notamment ces conditions qui expliquent qu'*Amazon* a toujours réussi à recruter<sup>17</sup> ; en revanche, ces conditions de travail ne sont pas suffisantes pour attirer d'autres catégories sociales que les plus précaires.

Ainsi, selon une enquête de l'*Institut de la statistique du Québec (ISQ)*, il est établi que, comme ailleurs, la main-d'œuvre d'*Amazon* est en grande partie constituée de personnes issues de l'immigration ou racisées, dont beaucoup sont surqualifiées pour ce genre d'emplois, mais dont les diplômes ne sont bien souvent pas reconnus<sup>18</sup>. Selon l'étude du GIREPS, 85% des répondants à l'enquête sont nés hors du Québec<sup>19</sup>. Un travailleur d'un entrepôt de Montréal confirme : « plus de 90 % de ses collègues à DXT4 sont des personnes immigrantes, dont beaucoup de réfugié·e·s et d'étudiants et étudiantes »<sup>20</sup>.

Plusieurs enquêtes au Canada ont par ailleurs déjà documenté et dénoncé les conditions de travail dans les entrepôts<sup>21</sup>. De nombreuses études révèlent notamment qu'*Amazon* déploie des techniques d'exploitation particulièrement poussées<sup>22</sup>. À titre d'exemple, une étude réalisée en 2019 pour le journal *The Verge* révélait que :

« Le système d'*Amazon* mesure les quotas de productivité de chaque employé, indique une lettre d'avocats de la firme américaine obtenue par *The Verge*. Il génère automatiquement des avertissements ou des avis de fin d'emploi en lien avec la qualité et la productivité sans même avoir besoin de l'avis des superviseurs »<sup>23</sup>.

<sup>16</sup> La Presse canadienne, « [Amazon annonce l'ouverture de cinq nouvelles installations au Québec](#) », *Radio-Canada*, 19 janvier 2021.

<sup>17</sup> André-Philippe Doré, « [Comment des militants et militantes ont pu devenir le sable dans l'engrenage d'Amazon](#) », *Nouveaux Cahiers du socialisme – bilan des luttes*, 23 janvier 2025.

<sup>18</sup> Marc-André Demers, « [Regard sur l'apport grandissant de la population immigrante au marché du travail québécois](#) », *Flash-info*, Institut de la statistique du Québec (ISQ), 19, no 2 (juin 2018): 12-20.

<sup>19</sup> Hamel-Roy, Laurence et al (2023) [Mobiliser pour la santé et la sécurité du travail dans les entrepôts : des travailleurs et travailleuses d'agences au taylorisme numérique](#), rapport de recherche, Montréal : Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) et Association des travailleurs et travailleuses d'agence de placement (ATTAP), page 21.

<sup>20</sup> André-Philippe Doré, « [Comment des militants et militantes ont pu devenir le sable dans l'engrenage d'Amazon](#) », *Nouveaux Cahiers du socialisme – bilan des luttes*, 23 janvier 2025.

<sup>21</sup> Tom Blackwell, « ["Working conditions are hell": Amazon employees not surprised its warehouses have seen hundreds of COVID cases](#) », *National Post*, 23 décembre 2020.

<sup>22</sup> Hamel-Roy, Laurence et al (2023) [Mobiliser pour la santé et la sécurité du travail dans les entrepôts : des travailleurs et travailleuses d'agences au taylorisme numérique](#), rapport de recherche, Montréal : Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) et Association des travailleurs et travailleuses d'agence de placement (ATTAP), pages 19 à 39; Oxfam America, « [Is Amazon a good place to work?](#) », 10 avril 2024.

<sup>23</sup> « [Amazon procède au licenciement d'employés à l'aide d'un système automatisé](#) », *Radio-Canada*, 26 avril 2019.

Au Québec en particulier, une des premières enquêtes a été réalisée par le journaliste David Savoie de *Radio-Canada*, en 2023. Le journaliste a recueilli les propos de travailleurs et de travailleuses qui dénoncent des cadences infernales, des charges particulièrement lourdes à déplacer, des pratiques d'intimidation et une pression à la productivité incessante : « [o]n est l'extension du robot », dénonce alors un travailleur. Et le journaliste poursuit :

« Le travail dans les entrepôts d'*Amazon* a des allures de dystopie : des employés se font dicter leurs tâches à la seconde près par un téléphone qu'ils portent au poignet, et des lumières indiquent à quel endroit ils doivent déposer les paquets. La cadence de travail est dictée par un système assez opaque qui a pour objectif d'optimiser chaque minute des employés dans les entrepôts »<sup>24</sup>.

Selon l'enquête de *Radio-Canada*, les lésions professionnelles sont nombreuses. Un travailleur interrogé estime qu'il est impossible de suivre le rythme de travail imposé sans se blesser : « Quand tu te forces, tu vas te blesser. C'est pas une question de : est-ce que tu vas te blesser ? C'est sûr que ça va arriver. »<sup>25</sup> Il ajoute qu'en un an, il pense que *tous* ses collègues se sont blessés mais que peu – ou pas – ont fait une déclaration à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), de peur d'être renvoyés arbitrairement. De fait, comme nous le verrons, *Amazon* a mis en place son propre mécanisme de traitement des plaintes en cas d'accident du travail, *Amcare*, très contestable et très contesté.

Aussi, malgré les annonces d'*Amazon*, les salaires restent relativement bas au Québec, surtout quand on les compare à des entrepôts syndiqués (on peut penser entre autres à *Loblaws*, *Groupe Jean Coutu*, *Sysco*, *Metro-Richelieu*) dans lesquels les manutentionnaires peuvent toucher jusqu'à 32\$ de l'heure après 48-72 mois d'expérience<sup>26</sup>.

Bref, selon l'étude du GIREPS de 2023, les conditions de travail chez *Amazon* sont marquées par : une absence de sécurité d'emploi, des droits et des protections limités, des tâches et des horaires éreintants, de nombreux risques en santé et sécurité au travail, du harcèlement sexuel, une pression intenable à la productivité, etc<sup>27</sup>.

Tenue de répondre à cette vaste enquête, *Amazon* fait savoir qu'elle a mis en place une toute nouvelle procédure pour régler les problèmes de santé et de sécurité de ses employé·es dans les entrepôts. Ainsi, au lieu d'indiquer aux travailleurs et travailleuses blessé·e·s la procédure de réclamation officielle et publique, c'est-à-dire à la CNESST, *Amazon* les dirige vers *AmCare*, sa clinique interne, privée. Ainsi, en lieu et place de voir un médecin qui documenterait une lésion professionnelle au sens de la *Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles*

<sup>24</sup> David Savoie, « [Amazon, c'est l'exploitation avec le sourire](#) », *Radio-Canada*, 29 mars 2023.

<sup>25</sup> David Savoie, « [Amazon, c'est l'exploitation avec le sourire](#) », *Radio-Canada*, 29 mars 2023.

<sup>26</sup> Hamel-Roy, Laurence et al (2023) [Mobiliser pour la santé et la sécurité du travail dans les entrepôts : des travailleurs et travailleuses d'agences au taylorisme numérique](#), rapport de recherche, Montréal : Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) et Association des travailleurs et travailleuses d'agence de placement (ATTAP), page 21.

<sup>27</sup> Hamel-Roy, Laurence et al (2023) [Mobiliser pour la santé et la sécurité du travail dans les entrepôts : des travailleurs et travailleuses d'agences au taylorisme numérique](#), rapport de recherche, Montréal : Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS), Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI) et Association des travailleurs et travailleuses d'agence de placement (ATTAP).

(LATMP), « [...] *AmCare* va donner des premiers soins de base, des antidouleurs. On va proposer des accommodements maison temporaires », rapporte Félix Lapan, secrétaire général de l'*Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades (UTTAM)*. Concrètement, le mécanisme lui permet de ne pas déclarer de nombreux accidents du travail et de ne pas payer les cotisations dues.

Le ministre du Travail de l'époque, Jean Boulet, fidèle à son passé d'avocat patronal, n'y voit rien à redire. Il se borne à déclarer que « la CNESST dispose de tous les pouvoirs nécessaires afin d'assurer leur protection ainsi que le respect de leurs droits et conditions de travail<sup>28</sup> ».

### 3. LA CAMPAGNE DE SYNDICALISATION AU QUÉBEC

On ne sait pas précisément quand ont débuté les premières tentatives de syndicalisation au Québec, mais il est certain qu'il s'agissait d'un défi majeur. Plusieurs enquêtes réalisées un peu partout dans le monde ont déjà bien documenté la politique et les pratiques antisyndicales d'*Amazon*. À titre d'exemple, dans une vidéo de formation destinée aux équipes de gestion des épicerie bio *Whole Foods*<sup>29</sup> – acquises en 2017 par *Amazon* – et rendue publique en 2018 lors de la diffusion d'un épisode<sup>30</sup> de l'émission *Last Week Tonight* avec John Oliver, les responsables de l'entreprise expliquent clairement la stratégie :

« Nous ne sommes pas anti-syndicat, mais nous ne sommes pas neutres non plus. Nous défendons vivement notre lien direct avec nos associé·e·s comme étant ce qu'il y a de mieux pour nos associé·e·s, notre entreprise et nos actionnaires. Nous ne croyons pas non plus qu'un syndicat soit dans l'intérêt de nos client·e·s, de nos actionnaires et, surtout, de nos associé·e·s. Notre modèle d'affaires est fondé sur la vitesse, l'innovation et l'obsession envers nos client·e·s, trois choses n'étant généralement pas associées aux syndicats. En perdant de vue ces trois points critiques, nous remettons en cause la sécurité d'emploi de tout le monde. [...] Nous ne dirons pas de mal des syndicats en général, mais nous parlerons franchement avec nos associé·e·s à propos de syndicats particuliers impliqués dans la syndicalisation et nous partageons notre préférence pour un lien direct fréquemment et vivement »<sup>31</sup> (notre traduction).

Par ailleurs, les pratiques antisyndicales d'*Amazon* sont de plus en plus documentées. On sait par exemple qu'en 2022, *Amazon* a dépensé plus de 14 millions de dollars auprès de cabinets d'avocats antisyndicaux notoires (notamment *Morgan Lewis* et *Constangy Brooks*<sup>32</sup>) ou pour payer des « *Amazonians* », c'est-à-dire des employé·e·s chargé·e·s de « conseiller » les employé·e·s sur ce qui est dans leur intérêt. Ces montants alloués aux firmes antisyndicales semblent récurrents<sup>33</sup>, alors que les campagnes de syndicalisation se multiplient, comme à *Bessemer* dans l'Alabama<sup>34</sup> ou à

<sup>28</sup> David Savoie, « [Entrepôts de Dollarama et d'Amazon : la CNESST critiquée](#) », *Radio-Canada*, 22 décembre 2023.

<sup>29</sup> Youtube, « [Amazon's Union-Busting Training Video](#) », *Whole worker*, 19 décembre 2018.

<sup>30</sup> *Last Week Tonight with John Oliver*, « [Warehouses](#) », HBO, 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

<sup>31</sup> Youtube, « [Amazon's Union-Busting Training Video](#) », *Whole worker*, 19 décembre 2018, à 0:20.

<sup>32</sup> Logan, J. (2021). [Crushing Unions, by Any Means Necessary: How Amazon's Blistering Anti-Union Campaign Won in Bessemer, Alabama](#). *New Labor Forum*, 30(3), 38-45.

<sup>33</sup> Dave Jamieson, « [Amazon Spent Nearly \\$13 Million On Anti-Union Consultants Last Year](#) », *Huffpost*, 31 mars 2025.

<sup>34</sup> John Logan, « [Crushing Unions, by Any Means Necessary: How Amazon's Blistering Anti-Union Campaign Won in Bessemer, Alabama](#) », *New Labor Forum*, 30(3), 15 novembre 2021.

Staten Island dans l'État de New York en 2022<sup>35</sup>. Le succès de cette dernière campagne, où pour la première fois en Amérique du Nord un syndicat est accrédité par le *National Labour Relation Board* (NLRB), fera d'ailleurs le tour du monde.

Quoi qu'il en soit, malgré cette réputation antisyndicale bien documentée, le *Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Montréal – CSN* décide d'entamer une première campagne de syndicalisation au centre de distribution YUL2, en avril 2022<sup>36</sup>. On ne dispose pas d'information sur la stratégie syndicale et les méthodes employées à cette occasion. On peut tout au plus mentionner que, selon un jugement rendu en 2024, des représentants syndicaux auraient commencé à interpellier les salarié-e-s à l'extérieur du lieu de travail et à remettre des dépliantes. On sait aussi que la campagne a toutefois été suspendue dès le mois d'août 2022 « face aux difficultés rencontrées ». Le jugement n'en dit malheureusement pas plus sur les « difficultés » en question<sup>37</sup>.



On ne sait rien non plus, pour le moment, sur la stratégie retenue par la CSN et sur l'implication ou la perception de cette campagne par les travailleurs et les travailleuses de l'entrepôt en question ; on peut tout juste rajouter que la collecte de signature des cartes d'adhésion et la distribution de dépliantes ont repris en avril 2023. En revanche, il est judiciairement établi que l'employeur a déployé à peu près tout l'arsenal antisyndical disponible. En effet, suite à une plainte déposée le 2 juin 2023 par le syndicat, le Tribunal administratif du travail (TAT) a conclu, plus d'un an plus tard, en mai

<sup>35</sup> John Logan, « [Corporate union busting in plain sight – How Amazon, Starbucks, and Trader Joe's crushed dynamic grassroots worker organizing campaigns](#) », *Economic Policy Institute*, 28 janvier 2025.

<sup>36</sup> Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Montréal (CSN), « [Un vrai syndicat pour de vrais droits](#) », consulté le 26 janvier 2026.

<sup>37</sup> *Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Montréal - CSN /Montreal Amazon Workers Union - CSN c. Amazon Canada Fulfillment Services*, [2024 QCTAT 2716](#), paras 15 à 17.

2024<sup>38</sup>, que l'entreprise avait entravé la campagne de syndicalisation<sup>39</sup>. Nous y reviendrons, mais on retiendra ici que cette campagne de syndicalisation a échoué.

En revanche, en mai 2024, le *Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Laval – CSN* réussit un véritable exploit en obtenant une accréditation syndicale pour l'entrepôt DXT4 de Laval. C'est la première fois en effet qu'un syndicat obtient une accréditation dans les entrepôts d'Amazon au Canada, un exploit qui n'avait été réalisé qu'une seule fois auparavant en Amérique du Nord. Comme mentionné précédemment, l'*Amazon Labor Union* avait en effet déjà réussi à se faire accréditer en avril 2022 pour représenter les employé·e·s de l'entrepôt JFK8, à Staten Island, dans l'État de New York<sup>40</sup> (mais ils n'ont toujours pas de convention collective).

La campagne de syndicalisation à l'entrepôt DXT4 de Laval est davantage documentée que la précédente au YUL2 de Montréal grâce, notamment, à un premier article d'André-Philippe Doré publié dans les *Nouveaux Cahiers du socialisme* en 2025 et qui contient de précieux témoignages d'employé·e·s et de quelques syndicalistes<sup>41</sup>. Pour expliquer le succès de la campagne, l'auteur met de l'avant l'engagement et le travail de mobilisation de certain·e·s travailleur·euse·s de l'entrepôt, particulièrement politisé·e·s. En effet, certain·e·s militant·e·s se seraient fait embaucher chez Amazon avec comme objectif, notamment, de réussir à syndicaliser leur milieu de travail ; une stratégie s'apparentant à celle défendue par l'*Industrial Workers of the World (IWW)* et connue sous le nom de « *salting* ». Cette technique avait déjà été mobilisée quelque temps auparavant, lors d'une campagne de syndicalisation d'une des succursales des restaurants *Frites Alors!* à Montréal, avec un succès tout relatif, semble-t-il. Quoi qu'il en soit, André-Philippe Doré rapporte que les militant·e·s en question ne se considèrent cependant pas alors comme des « *salts* », en ce sens que « [c]e groupe de militants n'est pas dans l'entrepôt de manière temporaire. L'objectif de ses membres est l'organisation à long terme des travailleurs et travailleuses d'Amazon au Canada, et non pas seulement de syndiquer un nouveau milieu de travail »<sup>42</sup>.

Concernant la tactique de syndicalisation menée dans l'entrepôt, un travailleur rappelle les principes de base :

« La vérité, précise-t-il, est que du point de vue des tactiques proprement dites, rien n'était vraiment nouveau dans la campagne de syndicalisation de DXT4. Les militants ont appliqué ce qui constitue l'ABC de la mobilisation et de l'organisation. D'abord, il faut faire enquête, "parler au monde" dans les termes de Jean-François. Ensuite, il faut identifier des meneurs et des meneuses dans l'entrepôt. Finalement, il faut créer des comités pour embarquer ces contacts

<sup>38</sup> *Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Montréal - CSN /Montreal Amazon Workers Union - CSN c. Amazon Canada Fulfillment Services*, [2024 QCTAT 2716](#).

<sup>39</sup> Alex N. Press, « [As Amazon refuses to bargain, divisions have emerged in the Amazon labor union](#) », *Jacobin*, 15 juillet 2023.

<sup>40</sup> Sasha Ashley O'Brien, « [Amazon workers at New York warehouse vote to form company's first US union](#) », *CNN Business*, 1<sup>er</sup> avril 2022.

<sup>41</sup> André-Philippe Doré, « [Comment des militants et militantes ont pu devenir le sable dans l'engrenage d'Amazon](#) », *Nouveaux Cahiers du socialisme – bilan des luttes*, 23 janvier 2025.

<sup>42</sup> André-Philippe Doré, « [Comment des militants et militantes ont pu devenir le sable dans l'engrenage d'Amazon](#) », *Nouveaux Cahiers du socialisme – bilan des luttes*, 23 janvier 2025.

dans le mouvement de syndicalisation et les pousser à faire signer des cartes par leurs collègues proches »<sup>43</sup>.

Les travailleuses et les travailleurs ont également bénéficié du soutien actif des militantes et militants du *Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (IWC-CTTI)*, un organisme de défense des travailleuses et des travailleurs étranger·e·s qui a une longue expérience des luttes de terrain. De même, on sait que la *Confédération des syndicats nationaux (CSN)* a mis à disposition des ressources financières et humaines, que ce soit pour l'organisation d'événements à l'extérieur du lieu de travail ou la distribution de matériel d'agitation. Mais, insiste un travailleur, la syndicalisation aura surtout été « le fruit du travail d'employé·e·s de l'entrepôt, et non celui d'une centrale syndicale ou d'un groupe politique qui intervient depuis une position externe »<sup>44</sup>.

## 4. UNE VICTOIRE À LA PYRRHUS

C'est donc le 10 mai 2024 que le Syndicat réussit à obtenir une accréditation pour l'entrepôt de Laval.

C'est aussi à peu près au même moment, le 11 mai 2024, qu'*Amazon* ouvre DYT4, un tout nouvel entrepôt de 600 000 pieds carrés, l'un des plus grands au Canada, un investissement de 10 à 20 millions de dollars selon certaines sources<sup>45</sup>.

Mais à la surprise générale, le site est fermé seulement 2 jours après son ouverture, soit le 13 mai 2024, 72h à peine après l'accréditation du syndicat de l'entrepôt DYT4. Un expert souligne alors dans les médias qu'il n'a « jamais entendu parler de fermetures similaires dans un contexte comme celui-là ». Pour lui, il ne fait aucun doute que cette fermeture est une mesure antisyndicale et « une décision stratégique de la haute direction »<sup>46</sup>. On ne dispose d'aucune autre information sur cette très curieuse « décision d'affaires ».

On revanche, on sait que quelques mois plus tard, le 22 janvier 2025, *Amazon* annonce la fermeture de tous ses entrepôts au Québec<sup>47</sup>. En moins de deux mois, l'activité des sept entrepôts est entièrement redirigée vers des sous-traitants. *Amazon* met ainsi fin, directement, à quelque 1700 emplois permanents et 250 emplois temporaires dans la province. Avec les livreurs et autres sous-traitants, certains estiment que ce sont 4 500 emplois qui sont directement touchés par la décision d'*Amazon*.

<sup>43</sup> André-Philippe Doré, « [Comment des militants et militantes ont pu devenir le sable dans l'engrenage d'Amazon](#) », *Nouveaux Cahiers du socialisme – bilan des luttes*, 23 janvier 2025.

<sup>44</sup> André-Philippe Doré, « [Comment des militants et militantes ont pu devenir le sable dans l'engrenage d'Amazon](#) », *Nouveaux Cahiers du socialisme – bilan des luttes*, 23 janvier 2025.

<sup>45</sup> David Savoie, « [Amazon : des millions pour un immense centre de livraison ouvert deux jour](#) », *Radio-Canada*, 16 mai 2025.

<sup>46</sup> David Savoie, « [Amazon : des millions pour un immense centre de livraison ouvert deux jour](#) », *Radio-Canada*, 16 mai 2025.

<sup>47</sup> Thomas Gerbet et David Savoie, « [Amazon fait une croix sur le Québec et supprime près de 2000 emplois](#) », *Radio-Canada*, 22 janvier 2025.

La nouvelle tombe alors comme un coup de tonnerre<sup>48</sup>. Un chroniqueur n'hésite pas à parler d'un « acte de terrorisme économique » pour contourner le droit du travail<sup>49</sup>. Les travailleurs et travailleuses apprennent la fermeture en se présentant devant les portes fermées des entrepôts<sup>50</sup>. Même le ministre fédéral de l'Innovation, François-Philippe Champagne, fait part de sa surprise et prévient que le gouvernement pourrait revoir sa relation commerciale avec *Amazon* :

« J'ai dû appeler moi-même, et non seulement on ne me donne pas toute l'histoire, on me donne la moitié de l'histoire, et j'apprends dans les médias qu'on va licencier plus de monde. Là, on est rendu à 3000 personnes, alors moi, je trouve ça complètement inacceptable. Ce n'est pas la façon de faire des affaires chez nous [...] Dans les circonstances, je pense que ça manque de respect d'avoir une discussion avec les autorités fédérales et de ne pas faire preuve de transparence »<sup>51</sup>.

Mais au-delà d'une condamnation de la forme et de la méthode, la classe dirigeante n'a aucune critique à adresser sur le fond, à savoir le licenciement de milliers de personnes. La palme de l'indifférence revient alors certainement à François Legault, alors premier ministre du Québec. Interpellé par les journalistes le jour de l'annonce de la fermeture des entrepôts, celui-ci déclare, avec un détachement empreint de mépris pour le sort des travailleurs et des travailleuses : « Un, le Canadien [le club de hockey de Montréal] a encore gagné. Deux, je n'ai pas bu de jus d'orange ce matin »<sup>52</sup>.

Dénoncé dans tous les médias pour cette réaction surréaliste, « déconnectée » et sans la moindre empathie, le premier ministre explique finalement quelques heures plus tard qu'il souhaitait répondre aux questions des journalistes, mais un peu plus tard. Il affirme alors avoir « une pensée pour les travailleurs ». Il précise toutefois dans le même souffle qu'il ne peut pas « gérer une compagnie privée », signifiant par là qu'il ne peut rien faire. Et, à notre connaissance, il ne reviendra plus sur ce qui est certainement l'un des plus grands plans de licenciements collectifs de ces cinq, voire dix dernières années au Québec.

On retrouve les mêmes déclarations d'impuissance, dans l'ensemble de la classe dirigeante québécoise, et le même manque d'empathie. C'est une simple « décision d'affaires », entend-on alors en boucle dans les médias<sup>53</sup>. La ministre de l'Emploi, Kateri Champagne Jourdain, reprend quant à elle l'argumentaire d'*Amazon*, presque mot pour mot : « [p]our l'instant, ce qu'on comprend, c'est qu'on revient à d'anciennes habitudes de livraison, c'est-à-dire à faire affaire avec de plus petites entreprises. Et c'est ce qui va permettre à l'entreprise de faire des économies »<sup>54</sup>. Le ministre du Travail Jean Boulet, se limite à déclarer... qu'il n'a pas de commentaire à faire sur les mérites de la

<sup>48</sup> « [Amazon to close 7 warehouses in the Canadian province of Quebec and eliminate 1.700 jobs](#) », *Associated Press*, 22 janvier 2025; The Canadian Press, « [Amazon, worker union before Quebec labour tribunal over warehouse closures](#) », *Financial Post*, 16 mai 2025.

<sup>49</sup> Jim Stanford, « [La fermeture d'Amazon est un acte de terrorisme économique](#) », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, 29 janvier 2025.

<sup>50</sup> La Presse Canadienne, « [Amazon commence à fermer ses entrepôts au Québec](#) », *Radio-Canada*, 8 février 2025.

<sup>51</sup> « [Champagne accuse Amazon d'avoir manqué de transparence sur les licenciements au Québec](#) », *Radio-Canada*, 24 janvier 2025.

<sup>52</sup> Nicolas Lachance et Patrick Bellerose, « [\[VIDÉO\] La réaction controversée de François Legault à la fermeture d'Amazon est "totalement déconnectée" et "insensible", dénoncent les oppositions](#) », *Journal de Québec*, 22 janvier 2025.

<sup>53</sup> Tommy Chouinard, « Une décision d'affaires », *La Presse*, 23 janvier 2025.

<sup>54</sup> Tommy Chouinard, « Une décision d'affaires », *La Presse*, 23 janvier 2025.

décision. Tout au plus, la députée Marilyn Picard – membre du parti au pouvoir, Coalition avenir Québec (CAQ) – mentionne que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a mis sur place un « comité d'aide au reclassement », un comité qui devait déjà obligatoirement être mis en place en vertu de la *Loi sur les normes du travail*<sup>55</sup>. Le gouvernement a même refusé de s'engager à ne plus subventionner *Amazon*, en rejetant une motion déposée par Québec solidaire, un parti d'opposition<sup>56</sup>. Tout au plus, le gouvernement provincial s'est engagé à revoir certains contrats avec l'entreprise<sup>57</sup>, sans toutefois préciser lesquels, ni quand.



Ce refus de prendre des mesures effectives contre *Amazon* et cette indifférence à l'égard des travailleurs et des travailleuses concerné·e·s interpellent d'autant plus quand on sait que même des banquiers, et pas des moindres, ont tenu à faire part de leurs inquiétudes face aux pratiques d'*Amazon*. Ainsi, plus de 70 fonds d'investissement (représentant 2 000 milliards USD) ont écrit une lettre à la direction d'*Amazon* pour partager leurs « préoccupations » quant aux risques qu'une telle décision faisait peser sur la réputation d'*Amazon* en matière de respect de la liberté d'expression et de négociation collective des employé·e·s<sup>58</sup>. On peut notamment lire dans la lettre :

« Le non-respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective peut exposer les actionnaires à des risques opérationnels, réputationnels, juridiques et réglementaires importants. Nous sommes particulièrement surpris que l'entreprise ait pris la décision

<sup>55</sup> Article 81.0.1 à 81.0.12, Loi sur les normes du travail.

<sup>56</sup> David Savoie, « [Les gouvernements pourraient revoir leur lien avec Amazon](#) », Radio Canada, 30 janvier 2025.

<sup>57</sup> « [Québec pourrait revoir ses contrats avec Amazon](#) », *Journal de Québec*, 28 janvier 2025

<sup>58</sup> Business Human Rights, « [Canada: Investors express concerns to Amazon over abrupt closures of warehouse & delivery sites, alleged union busting, & impacts to estimated 3,000 workers](#) », 6 avril 2025

stratégique de fermer ses activités de manière aussi soudaine, si peu de temps après avoir étendu ses activités et ses investissements au Québec »<sup>59</sup>.

Mais pour le Gouvernement du Québec, comme pour le Gouvernement fédéral, il n'y a rien à dire de plus.

Du côté de la classe ouvrière, en revanche, la colère gronde. Pour le président du syndicat de l'entrepôt de Laval, il ne fait aucun doute qu'*Amazon* a fermé ses entrepôts au Québec non seulement pour sanctionner les employé·e·s de son établissement qui se sont syndiqué·e·s, mais également pour envoyer un message à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses en Amérique du Nord ; exactement comme Walmart l'avait fait 20 ans plus tôt à Jonquière à la suite de la syndicalisation des travailleurs et travailleuses<sup>60</sup>.

Les travailleuses et travailleurs tentent alors de se mobiliser, bien appuyé·e·s dans un premier temps par l'émoi que suscite la décision auprès de l'ensemble de la population québécoise. Pendant quelques jours, les journaux titrent et, globalement, dénoncent, la décision d'*Amazon*<sup>61</sup>. Des manifestations ont lieu à divers endroits à Montréal. Félix Trudeau, président du syndicat de l'entrepôt *Amazon* de Laval, et le député néo-démocrate Charlie Angus à Ottawa<sup>62</sup> appellent au boycottage à l'échelle nationale et demandent de meilleures indemnités de départ pour les employé·e·s. Certains manifestent devant les bureaux de l'entreprise *Intelcom*<sup>63</sup>, dont on sait déjà qu'elle sera la principale bénéficiaire de la fermeture des entrepôts et qu'elle sera appelée à récupérer les quelques 290 000 colis qu'*Amazon* livre alors quotidiennement à Montréal<sup>64</sup>.

En février, sous la pression populaire, le gouvernement provincial annonce finalement la suspension de ses achats chez *Amazon*, estimés à 2,2 millions de dollars depuis 2021, sans toutefois préciser le nom de la compagnie retenue pour la remplacer, ni la durée de cette suspension. Dans tous les cas, on sait que le plus gros contrat public conclu avec la filiale *Amazon Web Services* (AWS), un contrat de 170 millions de dollars, n'est quant à lui pas remis en cause<sup>65</sup>.

Et très rapidement le mouvement de contestation s'essouffle : « *Amazon* a tellement élevé les attentes des consommateurs en matière d'expérience de magasinage, de service client, de livraison rapide. C'est difficile pour beaucoup de passer à autre chose »<sup>66</sup>, relève Astrid Alemao, une spécialiste en tendances web.

<sup>59</sup> Daniel Johnson, « [Amazon investors raise collective bargaining concerns in letter after Quebec warehouse closures](#) », Bnn Bloomberg, 2 avril 2025.

<sup>60</sup> « [Fermeture du Walmart à Jonquière : victoire des ex-employés](#) », *Radio-Canada*, 27 juin 2014.

<sup>61</sup> « [Amazon quitte-elle le Québec pour fuir les syndicats?](#) », *Radio Canada*, 22 janvier 2025.

<sup>62</sup> La Presse Canadienne, « [Des manifestants anti-Amazon à Montréal appellent au boycottage](#) », *Radio-Canada*, 2 mars 2025.

<sup>63</sup> Félix Pedneault, « [Des manifestants bloquent les entrepôts d'Intelcom](#) », *Le Devoir*, 8 mars 2025.

<sup>64</sup> Julien McEvoy, « [Deux entreprises locales prêtes à livrer la marchandise... pour Amazon](#) », *Journal de Montréal*, 24 janvier 2025.

<sup>65</sup> Jérôme Labbé, « [Achats sur Amazon : le gouvernement du Québec amorce un virage](#) », *Radio-Canada*, 24 février 2025.

<sup>66</sup> Annabelle Caillou, « [Amazon domine toujours au Québec malgré la grogne](#) », *Le Devoir*, 8 mai 2025.

Les manifestations vont toutefois se poursuivre jusqu'en avril, notamment grâce à l'implication d'une association militante, *Alliance Ouvrière*<sup>67</sup>. L'une des dernières manifestations est organisée devant la résidence privée du ministre du Travail, Jean Boulet<sup>68</sup>. La cinquantaine de manifestant·e·s présent·e·s devant son domicile pour exiger un soutien financier à la suite de leur licenciement scandent alors des slogans tels que « Boulet, hostie, livre toi-même les colis! » ou « Unis, nous vaincrons, Boulet, démission ! », un slogan qui fait clairement écho à celui du Front de Libération du Québec (FLQ) dans les années 60, « Nous vaincrons ». Et le ministre du Travail, qui a jusqu'ici brillé par son silence et qui, à notre connaissance, n'a pas eu un seul mot d'empathie pour les travailleurs et les travailleuses licencié·e·s, retrouve la parole pour se plaindre dans les médias :

« Je me suis senti atteint dans ma vie personnelle, dans ma vie privée. [...] Ils ont le droit de s'exprimer, dans le respect et dans l'ordre, mais certainement pas à ma résidence personnelle [...] Il y a des voisins, des proches, des voisines, ces personnes-là se sont senties dérangées dans leurs activités quotidiennes ».

## 5. L'ANTISYNDICALISME D'AMAZON DEVANT LES TRIBUNAUX QUÉBÉCOIS

Comme lors de la campagne de syndicalisation à Staten Island dans l'état de New York<sup>69</sup>, *Amazon* a mobilisé au maximum le service public de la justice. La multinationale, avec l'aide et au plus grand profit d'avocats des puissants cabinets d'employeurs au Canada, comme *Fasken, Martineau, Dumoulin* ou *Borden Ladner Gervais*, a en effet décidé de contester à peu près tout ce qui pouvait être contesté, y compris, les dispositions du *Code du travail*.

Entre le début du mois d'avril 2022, qui marque le début de la campagne de syndicalisation des entrepôts au Québec, et février 2026, soit le moment de publication de cette chronique, plusieurs jugements fournissent de précieuses données sur les pratiques d'*Amazon* contre les syndicats et sur la détermination de l'entreprise à s'y opposer. Deux d'entre eux retiennent en particulier notre attention ici.

Dans le premier jugement, en date du 31 juillet 2024<sup>70</sup>, le Tribunal administratif du travail (TAT) condamne *Amazon* pour avoir entravé la campagne de syndicalisation de la CSN à l'entrepôt YUL2, à Montréal. Le juge administratif Henrik Ellefsen expose alors en détail la campagne antisyndicale d'*Amazon* : dépliants, affiches, communiqués papiers, courriel, messagerie texte, écrans d'affichage électroniques, une application de messagerie instantanée du nom de « *My Voice* » et même des cadres verticaux, appelés « *table toppers* », disposés sur les tables de la cafétéria et

<sup>67</sup> Agence QMI, « [Les livraisons d'Amazon au Québec bloquées par des militants dans cinq entrepôts d'Intelcom](#) », *Journal de Montréal*, 8 mars 2025.

<sup>68</sup> Amélie Simard et Sophie Bernier, « [Jean Boulet croit que sa vie privée a été brimée par une manifestation devant sa résidence](#) », *Radio-Canada*, 27 avril 2025.

<sup>69</sup> J. Allen, "The Teamsters' Amazon" Strikes": a Critical Assessment." *CounterPunch* (2025); voir également le film : <https://www.unionthefilm.com/#watch>

<sup>70</sup> *Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Montréal - CSN /Montreal Amazon Workers Union - CSN c. Amazon Canada Fulfillment Services*, [2024 QCTAT 2716](#).

des aires de repos. Voici quelques-uns des messages martelés par les ressources humaines d'Amazon :

- « Une carte syndicale est un document juridique. »
- « Les syndicats ne peuvent pas garantir les changements en milieu de travail. »
- « Vous n'avez pas à fournir vos renseignements personnels. »
- « Les syndicats vous facturent des cotisations. »
- « Joining a union is a personal choice – it should not be taken lightly. »
- « You have the right to decide whether or not to sign a card. »

Les messages sont surmontés des titres « Protégez votre signature » ou « Les faits sur les syndicats » et se terminent toujours par la phrase : « Parlez à vos dirigeants pour en savoir plus ». On est dans une copie quasi conforme des pratiques de Big Brother de Georges Orwell.

La campagne est gérée par les « *Amazonians* », nom utilisé par l'entreprise pour désigner des membres de l'équipe de *Employee Relations* (ER) d'Amazon venu·e·s d'autres centres de distribution pour « conseiller » les salariés à faire le « bon choix », selon l'employeur. Ils et elles reçoivent une formation de l'équipe des ressources humaines dont l'objectif est de : « développer [leur] compréhension des droits des travailleurs et comment répondre aux risques sur [leurs] sites »<sup>71</sup> (notre traduction).

Pour trancher le litige, le tribunal devait alors mettre en balance le droit d'association des employé·e·s d'un côté et la liberté d'expression de l'employeur de l'autre ; ces deux principes étant protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne*. À cette fin, le juge s'appuie sur les critères établis dans l'affaire *Disque Améric*<sup>72</sup>, un jugement qui fixe les balises que doit respecter tout employeur qui s'adresse à ses salarié·e·s dans le contexte d'une campagne de syndicalisation. Parmi ces balises on relèvera notamment que l'employeur ne peut faire directement ou indirectement des menaces, qu'il doit s'adresser à la réflexion des personnes et non soulever leurs émotions et qu'il doit assurer la liberté de ses interlocuteurs de recevoir ou non ses messages et de les écouter.

Et finalement, après analyse de la preuve, le tribunal conclut qu'Amazon utilise son autorité pour propager sa politique antisyndicale. Pour le tribunal :

« [Sous] prétexte de répondre aux questions de façon neutre, l'objectif d'Amazon est de contrecarrer le processus de syndicalisation. Ses messages s'inscrivent dans une stratégie globale, adaptée au type de main-d'œuvre qu'il emploie. Ils visent à semer le doute et à inciter les salariés à en discuter avec leurs gestionnaires qui vont leur présenter d'autres arguments pour les dissuader d'adhérer au syndicat »<sup>73</sup>.

<sup>71</sup> *Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Montréal - CSN /Montreal Amazon Workers Union - CSN c. Amazon Canada Fulfillment Services*, [2024 QCTAT 2716](#), au para 50.

<sup>72</sup> *Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, Section locale 194, c. Disque Améric inc.*, [1996 QCTT 17642](#), [1996] T.T. 451.

<sup>73</sup> *Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, Section locale 194, c. Disque Améric inc.*, [1996 QCTT 17642](#), [1996] T.T. 451, au para 55.

Il y a donc entrave, et le tribunal ordonne à *Amazon* de cesser ces activités, et de dédommager le syndicat à la hauteur de 10 000\$ de dommages moraux pour avoir discrédité le syndicat et de 20 000\$ de dommages punitifs. Ces sommes sont bien évidemment ridicules et honteuses au regard du chiffre d'affaires de l'entreprise. Dans tous les cas, elles n'ont aucun effet dissuasif ; au contraire, cela paraît presque comme un encouragement, puisque la multinationale peut de nouveau multiplier les actions antisyndicales, gagner du temps contre toute campagne de syndicalisation, en sachant qu'elle ne risque rien ou presque. Par ailleurs, le tribunal refuse d'accorder des dommages exemplaires considérant que les travailleurs et les travailleuses ne sont pas partie à la procédure (ce qui est pour le moins délicat quand on est encore à l'emploi). Enfin, il n'y a pas de preuves, toujours selon le tribunal, qu'ils ou elles ont été victimes d'intimidation, de menaces ou qu'ils ont subi un quelconque préjudice personnel. Le jugement ne dit rien sur ce qu'a dit et documenté l'inspection du travail à ce sujet.

Le second jugement pertinent est celui rendu par le TAT le 22 octobre 2024<sup>74</sup> à la suite de la contestation par la multinationale de l'accréditation obtenue par le syndicat de Laval, le 10 mai 2024. Dans cette affaire *Amazon* conteste, en vain, tout à la fois la constitutionnalité des dispositions du *Code du travail* et le caractère représentatif de l'association finalement accréditée.

Plus précisément, *Amazon* et les avocat·es de chez *Borden Ladner Gervais* contestent les dispositions du Code qui permettent à l'agent de relations du travail du ministère d'accréditer un syndicat, dès qu'il juge qu'il « jouit du caractère représentatif requis ». Il s'agit d'une disposition centrale du régime des relations de travail au Québec, en ce qu'elle favorise la syndicalisation et qu'elle évite les longs processus de votes. Ces processus de votes sont en effet régulièrement l'occasion aux États-Unis de malversations de la part des employeurs. L'un des exemples caricaturaux concerne justement *Amazon*, lors du vote à l'entrepôt de Bessemer en Alabama en avril 2021<sup>75</sup>. À cette occasion, la multinationale a mobilisé à peu près tout le répertoire antisyndical possible pour orienter le vote. Elle a notamment contraint les salariés à assister à des réunions, multiplié les messages et les pancartes avec le message « Votez non », y compris dans les urinoirs », procédé à du « profilage », fait pression sur la mairie pour qu'elle installe un feu de signalisation pour empêcher le tractage ou sur le service postal américain pour qu'il installe une « boîte aux lettres collective », etc. Certes, le *National Labour Relation Board* (NLBR) condamnera *Amazon* mais cela donne une bonne idée des pratiques possibles lors de ces votes et l'importance qu'il y a à défendre les pouvoirs de l'agent de relations de travail.

Dans la même affaire, *Amazon* a également contesté le monopole de représentation syndicale, c'est-à-dire le principe selon lequel, une fois l'accréditation obtenue, le syndicat représente l'ensemble des travailleurs et des travailleuses de l'unité en question. *Amazon* et ses avocat·es faisaient valoir que ce système remettait en cause la liberté d'association des travailleur·euse·s, la liberté de ceux et celles qui ne souhaiteraient pas se syndiquer. C'est ni plus ni moins la pierre angulaire du système des relations collectives du travail qu'*Amazon* et ses avocats tentaient alors de remettre en cause. Finalement, le tribunal a rejeté les deux arguments, au motif notamment que l'employeur n'avait pas qualité à agir, considérant qu'il ne pouvait pas plaider pour autrui (les travailleur·euse·s) et qu'il n'était

---

<sup>74</sup> *Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Laval - CSN / Laval Amazon Workers Union - CSN c. Amazon Canada Fulfilment Services*, [2024 QCTAT 3754](#).

<sup>75</sup> Logan, J. (2021). *Crushing Unions, by Any Means Necessary: How Amazon's Blistering Anti-Union Campaign Won in Bessemer, Alabama*. *New Labor Forum*, 30(3), 38-45

« pas une partie intéressée quant au caractère représentatif d'une association de salariés »<sup>76</sup>. De fait, il est pour le moins curieux qu'*Amazon* puisse se présenter en tant que défenseur du droit d'association des travailleurs et des travailleuses.

Enfin, on mentionnera qu'en février 2025, la CSN a déposé deux plaintes, l'une pour négociation de mauvaise foi et l'autre pour entrave, intimidation et menaces aux activités syndicales. Concrètement, la CSN conteste la fermeture des entrepôts. Elle allègue qu'*Amazon* a fermé les entrepôts dans une tentative délibérée « d'éradiquer toute présence syndicale au Québec », d'entraver la formation de syndicats, de menacer tous ses autres salarié·e·s ainsi que ceux de ses filiales de subir le même sort en cas de tentative de syndicalisation, et d'user de représailles afin de contraindre les salarié·e·s à cesser d'exercer leur droit d'association.



Source : La Presse canadienne / Graham Hughes

La procédure est toujours en cours au moment où nous écrivons ces lignes, mais les premières audiences ont eu lieu en octobre 2025. On sait que la CSN entend notamment s'appuyer sur les dispositions du *Code du travail* qui interdisent à un employeur de « modifier les conditions de travail de ses salariés sans le consentement écrit de chaque association requérante et, le cas échéant, de l'association accréditée »<sup>77</sup>. Un recours similaire, l'affaire du Walmart à Jonquière<sup>78</sup>, s'était rendu devant la Cour suprême. La multinationale étatsunienne a certes été condamnée, plus de dix ans après les faits, mais les indemnités versées restent inconnues, car confidentielles<sup>79</sup>.

<sup>76</sup> Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Amazon Laval - CSN / Laval Amazon Workers Union - CSN c. Amazon Canada Fulfillment Services, [2024 QCTAT 3754](#), au para 5.

<sup>77</sup> [Code du travail](#), RLRQ c C-27, art 59.

<sup>78</sup> *Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 503 c. Compagnie Wal-Mart du Canada*, [2014 CSC 45](#), [2014] 2 RCS 323.

<sup>79</sup> Parent, Sébastien. "Les fermetures d'entreprise pour considérations antisyndicales à l'aune de l'affaire Walmart: dialogue entre droit du travail et économie." *Revue internationale de droit économique* 1 (2024): 113-136; Noiseux, Yanick (2008). « État, syndicalisme et travail atypique au Québec : une sociologie des absences et des émergences » Thèse. Montréal (Québec, Canada), Université du Québec à Montréal, Doctorat en sociologie.

## 6. LES CAUSES DE LA FERMETURE DES ENTREPÔTS D'AMAZON EN DÉBAT

Il est très difficile de se prononcer sur les causes de la fermeture des entrepôts au Québec et sur les conséquences de ce choix pour *Amazon*. Évidemment, l'entreprise et ses avocats contestent que cette décision soit prise pour des raisons syndicales. Ils affirment qu'il s'agit d'une décision d'affaires et qu'il était finalement plus rentable de recourir à la sous-traitance au Québec<sup>80</sup>. Pour l'entreprise il était nécessaire de « revenir à un modèle de livraison par des tiers, soutenu par des petites entreprises locales », semblable à celui existant jusqu'en 2020<sup>81</sup>. Selon un porte-parole d'*Amazon*, le choix de se tourner de nouveau vers la sous-traitance permettrait à l'entreprise « d'offrir le même service de qualité et encore plus d'économies à nos clients à long terme »<sup>82</sup>.

Dans tous les cas, nous pouvons minimalement constater, à la suite du professeur en relations industrielles Jean-Claude Bernatchez, que la décision est « intrigante »<sup>83</sup>. De fait, si l'on tient compte de la chronologie des événements, de l'historique d'*Amazon* en matière de pratiques antisyndicales et qu'on se rappelle que ce n'est pas la première fois qu'*Amazon* ferme ses installations en pleine campagne syndicale<sup>84</sup>, la crédibilité de la multinationale mérite *a minima* d'être sérieusement questionnée. Il serait par exemple important de connaître les arguments qui ont poussé la multinationale à mettre fin à la sous-traitance en 2019 et qui l'ont convaincu d'ouvrir des entrepôts au Québec. Pourquoi ce qui était valable en 2019 ne l'est-il plus en 2025 ? De même on ne comprend pas très bien pourquoi l'entreprise a continué d'investir au Québec et ouvert de nouveaux et d'immenses entrepôts jusqu'en 2024 pour finalement décider de tout fermer, certains trois jours à peine leur ouverture ? S'agit-il simplement d'une erreur ? D'incompétence ? D'une mauvaise décision d'affaires ? On ne le sait pas.

Mais pour les syndicats, comme pour de nombreux spécialistes, la décision doit être cherchée ailleurs, dans le succès de la campagne de syndicalisation de 2024. En ce sens, Mélanie Laroche, professeure de relations industrielles à l'Université de Montréal, rappelle qu'une fois le syndicat accrédité, le droit québécois est plus contraignant pour les employeurs que celui des autres provinces canadiennes ou celui applicable aux États-Unis. En effet, le *Code du travail* oblige les deux parties à négocier de bonne foi une convention collective ; en cas d'échec des négociations, un arbitre nommé par le gouvernement peut ensuite imposer les termes de la première convention. Alors, pour la professeure, « *Amazon* était probablement confrontée à cette demande d'arbitrage imminente pour une première convention collective et n'aurait pas eu d'autre choix que de conclure une convention collective ». La multinationale aurait ainsi décidé de fermer ses installations « dans une province où [...] le droit du travail est beaucoup plus restrictif pour la direction »<sup>85</sup>.

---

<sup>80</sup> Matthew Lapierre, « [Amazon to close Quebec facilities, insists it's not because of new union](#) », *CBC*, 22 janvier 2025. (notre traduction)

<sup>81</sup> « [Fermeture d'Amazon au Québec : 1459 licenciements de plus dans la livraison](#) », *Radio-Canada*, 24 janvier 2025.

<sup>82</sup> Isaac Olson « [If Quebec tribunal finds Amazon guilty of union-busting, what comes next?](#) », *CBC News*, 20 janvier 2025 (notre traduction).

<sup>83</sup> Jean-Claude Bernatchez, « [L'intrigante fermeture d'Amazon au Québec](#) », *La Presse*, 26 janvier 2025.

<sup>84</sup> Voir par exemple en 2001, la [mise en pied](#) de 850 travailleurs à Seattle après le début d'une campagne de syndicalisation.

<sup>85</sup> Matthew Lapierre, « [Amazon to close Quebec facilities, insists it's not because of new union](#) », *CBC*, 22 janvier 2025. (notre traduction)

C'est effectivement fort possible et c'est la position défendue par la plupart des syndicats. Reste que, si *Amazon* a quitté le Québec uniquement en raison du droit du travail en vigueur, on doit s'interroger sur les compétences de son service juridique au Québec et de ses avocats, parmi les plus chers du pays. En effet, le droit du travail québécois ne s'est pas durci entre 2020 et 2025 ; au contraire, il a été davantage encore assoupli, en faveur des employeurs.

Dans tous les cas, quelles que soient les raisons de la décision d'*Amazon*, la fermeture des entrepôts a au moins eu deux conséquences incontestables.

Premièrement, *Amazon* a envoyé un message clair aux travailleurs et travailleuses du monde entier<sup>86</sup>. Que ce soit pour des raisons antisyndicales ou non, peu importe ; l'entreprise montre à tous et toutes qu'elle a les moyens de fermer ses entrepôts comme elle l'entend. Deuxièmement, les pouvoirs publics n'ont strictement rien fait pour empêcher cette fermeture. Là encore, le message envoyé par le gouvernement est un avertissement à la classe des travailleurs et des travailleuses et aux syndicats québécois et canadiens : vous avez le droit de vous syndiquer mais ne comptez pas sur le gouvernement pour vous aider en cas de pratiques antisyndicales des entreprises.

Ces conséquences n'étaient peut-être pas celles attendues par *Amazon*. Elles répondent en revanche clairement aux besoins du « modèle d'affaires » de la multinationale et aux politiques actuellement défendues par les deux niveaux de gouvernement, canadien et québécois, qui ne cessent de s'attaquer au droit du travail et de se désengager des services publics.

## 7. AMAZON AU QUÉBEC APRÈS LA FERMETURE DES ENTREPÔTS

La fermeture des entrepôts au Québec ne semble ainsi n'avoir eu aucun impact négatif sur les profits de la multinationale. Le géant du commerce en ligne annonçait ainsi à la fin du mois de juillet 2025 avoir fait 18,2 milliards de profit au deuxième trimestre, soit 35% de plus que l'année passée à pareille date<sup>87</sup>.

Surtout, en ce qui nous concerne plus précisément, *Amazon* n'a jamais cessé de livrer des colis au Québec. Certes, 49% des Québécois·e·s affirment avoir réduit ou cessé leurs achats chez *Amazon*, mais le site de la multinationale reste toujours le site de livraison le plus utilisé dans la province<sup>88</sup>. L'entreprise a simplement modifié sa chaîne d'approvisionnement et ses méthodes de livraisons. La fermeture des entrepôts au Québec signifie simplement en pratique que les commandes québécoises doivent être stockées dans les installations d'*Amazon* en Ontario ou ailleurs. Et ce sont ensuite les transporteurs de colis nationaux ou régionaux (comme Postes Canada, UPS, FedEx, Intelcom) qui prennent le relais. La conséquence directe de cette nouvelle chaîne d'approvisionnement est d'« entraîner davantage de transport routier longue distance vers le Québec, les marchandises circulant des centres de distribution de l'Ontario vers les points de livraison québécois »<sup>89</sup>. Les conséquences

<sup>86</sup> <https://www.peoplesworld.org/article/1700-jobs-gone-amazon-shutters-quebec-operations-after-montreal-warehouse-goes-union/#:~:text=Québec%20labor%20laws%20are%20very,>

<sup>87</sup> « [Les profits d'Amazon bondissent, mais ses prévisions déçoivent](#) », *Radio-Canada*, 1<sup>er</sup> août 2025.

<sup>88</sup> Annabelle Caillou, « [Amazon domine toujours au Québec malgré la grogne](#) », *Le Devoir*, 8 mai 2025.

<sup>89</sup> Coworking, « [Le départ d'Amazon du Québec : impact économique et opportunités pour les PME](#) », 5 septembre 2025.

écologiques de cette décision restent, pour le moment, l'un des grands impensés dans la littérature disponible.



Dans tous les cas, en ce qui concerne les entrepôts de stockage et les livraisons au Québec, force est de constater qu'*Amazon* a réussi avec rapidité sidérante – en moins de deux mois, ce qui mériterait d'être davantage questionné pour comprendre comment cela a pu être possible sans une certaine planification – à sous-traiter la quasi-totalité de ses activités au Québec. Ce sont essentiellement des compagnies privées qui en tirent alors bénéfice, comme *Intelcom*. Le service public, *Postes Canada*, récupère quant à lui les miettes de ce marché et les livraisons les moins rentables.

## 7.1 La sous-traitance de la livraison : le cas d'*Intelcom*

Les principaux bénéficiaires de la fermeture d'*Amazon* semblent être les propriétaires de nombreuses entreprises sous-traitantes, notamment toutes celles qui assurent « le dernier kilomètre ». En tête de ces entreprises apparaît l'entreprise *Intelcom*, connue sous le nom de *Dragonfly* hors du Québec<sup>90</sup>. C'est elle qui assure désormais l'essentiel des livraisons comme elle le faisait déjà avant 2019, avant l'arrivée d'*Amazon* au Québec. Depuis, le chiffre d'affaires et les profits de cette entreprise montréalaise ont explosé, permettant à ses dirigeants et actionnaires de tirer un avantage considérable du retrait d'*Amazon*<sup>91</sup>.

<sup>90</sup> Megan Foy, « [Intelcom profite du départ d'Amazon](#) », *La Presse*, 31 décembre 2025.

<sup>91</sup> Avant 2020, Amazon confiait « l'entièreté de ses livraisons québécoises à cette entreprise » selon le Journal de Montréal : Julien McEvoy, « [Deux entreprises locales prêtes à livrer la marchandise... pour Amazon](#) », *Journal de Montréal*, 24 janvier 2025.

En revanche, pour les milliers de travailleurs et de travailleuses qui continuent d'assurer l'emballage, le stockage, le tri et les livraisons des colis, la situation est toute autre. Plusieurs reportages ont déjà été réalisés chez *Intelcom* ou chez *Précision*, un autre sous-traitant d'*Amazon* à Montréal<sup>92</sup>. Le journaliste Rémy Bourdillon, dans un article paru dans *Pivot* en 2025, a ainsi documenté les conditions de travail chez *Intelcom* à l'aide de nombreux témoignages. Il décrit une structure de sous-traitance à grande échelle, une « ubérisation à plusieurs niveaux »<sup>93</sup>, une course effrénée vers le moins-disant social. Le professeur de relations industrielles, Jean-Claude Bernatchez, parle quant à lui d'une sous-traitance « pyramidale » qui remet complètement en cause le droit du travail et le salariat<sup>94</sup>.

Concrètement, le système fonctionne de la manière suivante<sup>95</sup>. *Intelcom* est l'intermédiaire principal d'*Amazon* au Québec. Ensuite, l'entreprise fait affaire avec des sous-traitants, des *brokers*. Ces dernier·e·s, embauché·e·s à titre d'« entrepreneur·euse·s indépendant·e·s », se voient attribuer des « routes » de livraisons par *Intelcom*. Les bonnes routes sont théoriquement attribuées aux *brokers* qui ont les meilleures moyennes de livraisons, mais des journalistes ont déjà documenté des cas de corruption afin d'obtenir les routes les plus rentables. Ensuite, les *brokers* font appel à d'autres sous-traitants, des livreurs, c'est-à-dire à d'autres travailleur·euse·s ou des entrepreneurs « autonomes », payés à la livraison et non pas à l'heure, qui, à leur tour, peuvent faire appel à des travailleur·euse·s « autonomes » toujours plus précaires, etc.

*Intelcom* ne prend rien en charge. C'est aux *brokers* et autres sous-traitants qu'il revient d'acheter la ou les fourgonnettes, de payer l'essence, d'assurer les réparations nécessaires, etc. La procédure pyramidale est telle qu'Éric Martel dans *La Presse* et Remy Bourdillon dans *Pivot*, notent que l'on peut être embauché sans aucune formation, sans aucune vérification des permis de conduire ou des numéros d'assurance sociale, et qu'il existe très peu, voire aucun contrôle de sécurité sur les véhicules utilisés. Certains n'ont par exemple pas de pneu d'hiver ou de frein en état. Bref, c'est la loi de la jungle.

Mais c'est toujours *Intelcom* qui donne les ordres, qui attribue « les routes » (les bonnes comme les mauvaises) et qui fixe ultimement les revenus et les exigences quant aux cadences pour livrer les colis. Un livreur, Walid, témoigne travailler généralement de 6:00 à 20:00, sans nécessairement arriver à finir sa route. Il gagne en moyenne 1,80\$ par livraison et doit donner une part de 20% à son *broker*, en plus de 70\$ par jour pour la location de la fourgonnette.

Ces conditions de travail particulièrement difficiles et précaires sont d'ailleurs féroce­ment critiquées par certain·e·s travailleur·euse·s :

« La culture de travail toxique commence à l'entrepôt » [...] « Le livreur commence par scanner 250 colis qui sont éparpillés partout. Ça lui prend deux ou trois heures, pendant lesquelles il

<sup>92</sup> Éric Martel, « [Deux journées pleines de défis](#) », *La Presse*, 10 janvier 2025.

<sup>93</sup> Rémy Bourdillon, « [Chez Intelcom, sous-traitant d'Amazon, la vie sous pression des livreurs "entrepreneurs"](#) », *Pivot*, 3 septembre 2025.

<sup>94</sup> Daphné Cameron, Marie-Eve Morasse et Chloé Bourquin, « ["Un gros drapeau rouge"](#) », *La Presse*, 10 janvier 2026.

<sup>95</sup> Rémy Bourdillon, « [Chez Intelcom, sous-traitant d'Amazon, la vie sous pression des livreurs "entrepreneurs"](#) », *Pivot*, 3 septembre 2025.

n'est pas payé. Ensuite, quand il les livre, peu importe s'il a une mauvaise adresse : ils [*Intelcom*] ne l'aideront pas. C'est chacun pour soi. »

« Si tu ne livres pas un colis toutes les 90 ou 120 secondes, tu ne peux pas terminer ta route », poursuit Jamal. « C'est physiquement impossible. C'est pour ça que les livreurs jettent les colis! Et les abîment parfois, suscitant la colère de nombreux·euses client·es »<sup>96</sup>.

L'entreprise n'a ainsi aucune obligation à l'égard des travailleur·euse·s, alors qu'elle fixe les conditions de travail et qu'elle peut remplacer facilement la main-d'œuvre en cessant tout simplement de confier des « routes » aux prétendus « entrepreneur·e·s indépendant·e·s » mais *de facto*, ultra-dépendants d'*Intelcom*.

En entrevue avec *Pivot*<sup>97</sup>, Olivier Germain, professeur d'entrepreneuriat à l'UQAM, estime qu'*Intelcom* « remplace le droit du travail par le droit des entreprises qui est beaucoup plus flexible ». Jean-Claude Bernatchez, professeur en sciences de la gestion à l'Université du Québec à Trois-Rivières, ne dit pas autre chose en affirmant : « c'est tout le concept de salariat qui s'efface tranquillement derrière ça (...) » et donc toutes les obligations patronales (retraites, chômage, normes de santé et sécurité au travail, etc.).

Et le problème ne se limite pas à telle ou telle pratique d'entreprise. Comme le souligne Jamal, un *broker* : « [c]e n'est pas seulement *Intelcom*. Il y a plusieurs autres compagnies plus petites qui ont le même modèle, mais qui sont pires encore. Elles coupent les prix et le *broker* est forcé de suivre ».

## 7.2 La privatisation de *Postes Canada*

Cette concurrence, cette course au moins-disant social, a des effets directs sur le service public de la poste<sup>98</sup>.

Certes, *Postes Canada* a récupéré une partie du marché après la fermeture des entrepôts. On sait ainsi que, dès le début du mois de mars 2025, *Postes Canada* a signé un contrat de livraison des colis *Amazon* au Québec, sans divulguer la durée ou les montants : le contrat est sous clause de confidentialité<sup>99</sup>. La société d'État n'était pas alors en position de refuser des contrats, alors qu'elle avait dû demander un prêt d'un milliard de dollars au gouvernement fédéral pour se maintenir à flot<sup>100</sup>. De fait, *Postes Canada* est dans une situation financière intenable depuis que ses dirigeants n'ont rien trouvé de mieux que de créer *Purolator* – une structure concurrente mais possédée à 91% par

<sup>96</sup> Rémy Bourdillon, « [Chez Intelcom, sous-traitant d'Amazon, la vie sous pression des livreurs "entrepreneurs"](#) », *Pivot*, 3 septembre 2025.

<sup>97</sup> Rémy Bourdillon, « [Chez Intelcom, sous-traitant d'Amazon, la vie sous pression des livreurs "entrepreneurs"](#) », *Pivot*, 3 septembre 2025.

<sup>98</sup> André Frappier, « [Le STTP et le scandale néolibéral](#) », *Presse toi à gauche*, 7 octobre 2025 ; André Frappier, « [Le STTP et la bataille pour le service public](#) », *Presse toi à gauche*, 30 septembre 2025.

<sup>99</sup> David Savoie, « [Postes Canada a conclu un contrat avec Amazon pour la livraison de colis au Québec](#) », *Radio-Canada*, 8 mars 2025.

<sup>100</sup> La Presse Canadienne, « [Postes Canada obtient un prêt de 1 milliard \\$ d'Ottawa pour se maintenir à flot](#) », *Radio-Canada*, 25 janvier 2025.

l'entreprise – qui récupère les contrats les plus lucratifs et qui agit en véritable structure « briseuse de grève » dans le service public<sup>101</sup>.

Quoiqu'il en soit ici, la signature en mars 2025 du contrat entre *Postes Canada* et *Amazon* sera vivement dénoncée. Ce contrat met par ailleurs le *Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)* dans une position délicate, alors que ses membres avaient appelé à soutenir la campagne de boycott des produits d'*Amazon*<sup>102</sup>.

Mais, quel que soit le montant du contrat conclu entre *Postes Canada* et *Amazon*, il ne règle en rien la situation<sup>103</sup>. Le sous-financement chronique du service public et la détérioration des conditions de travail dans tout le secteur mettent les travailleurs et les travailleuses de l'entreprise publique sous forte pression. Ceux-ci sont *de facto* mis en concurrence avec ces milliers de sous-traitant·es qui œuvrent pour *Amazon/Intelcom*, et qui sont privés des droits acquis de haute lutte par le salariat dans la fonction publique. Face à cette concurrence, le service public semble tout bonnement abandonné<sup>104</sup>. Le gouvernement fédéral a ainsi annoncé la fin graduelle de la livraison du courrier à domicile, l'allongement des délais de livraison, la levée du moratoire protégeant les 4 000 bureaux de poste ruraux, etc. Par ailleurs, le gouvernement refuse d'améliorer les conditions de travail de ses employés prétextant un manque de ressources et réprime la contestation. Il a ainsi suspendu le droit de grève des 55 000 employés en 2025.

Pour Cameron Harrison et Adrien Welsh, du Parti communiste du Québec, cette mise en concurrence du public et du privé serait précisément l'objectif de la politique d'*Amazon*, il s'agit :

« de permettre progressivement au monopole privé de remplacer le service public, ou plus précisément, de retirer au service postal public toutes les activités lucratives qui peuvent ensuite être confiées à des entreprises privées, telles qu'Amazon, FedEx, UPS, etc. À l'inverse, les activités non rentables seraient laissées aux entreprises de service public. En d'autres termes, les profits sont privatisés, tandis que les pertes sont socialisées »<sup>105</sup>.

Et pour conclure sur ce point, on rappellera que cette privatisation du service public de la poste s'inscrit dans le cadre d'une politique qui a une longue et très contestable histoire au Canada et au Québec ; une histoire de conflits d'intérêts manifestes en particulier<sup>106</sup>.

En effet, au début des années 2000, l'entreprise privée *Intelcom* avait obtenu un investissement massif de l'entreprise publique, *Postes Canada*. À l'époque, l'affaire avait fait grand bruit, sachant que le fondateur d'*Intelcom* était le collecteur de fonds du Parti libéral du Canada alors au pouvoir,

<sup>101</sup> André Frappier, « [Le STTP et la bataille pour le service public](#) », *Presse toi à gauche*, 30 septembre 2025 ; Daniel Otis, « [Le syndicat des travailleurs postaux s'en prend à Purolator qui appartient à Postes Canada](#) », *Noovo*, 8 octobre 2025.

<sup>102</sup> David Savoie, « [Postes Canada a conclu un contrat avec Amazon pour la livraison de colis au Québec](#) », *Radio-Canada*, 8 mars 2025.

<sup>103</sup> La presse canadienne, « [Le Gouvernement fédéral accorde un prêt de 1,01 milliard](#) », *Radio Canada*, le 7 février 2026.

<sup>104</sup> Jon Milton, « [Why Canada Post workers are on strike](#) », *Policy Alternatives*, 20 novembre 2024.

<sup>105</sup> Cameron Harrison et Adrien Welsh, « [1,700 jobs gone: Amazon shuts Québec operations after Montreal warehouse goes union](#) », *People's Word*, 23 janvier 2025. (traduction avec Deepl.com).

<sup>106</sup> André Frappier, « [Le STTP et la bataille pour le service public](#) », *Presse toi à gauche*, 30 septembre 2025 ; Daniel Otis, « [Le syndicat des travailleurs postaux s'en prend à Purolator qui appartient à Postes Canada](#) », *Noovo*, 8 octobre 2025.

et dont le président était à l'époque Clément Joly<sup>107</sup>. Aujourd'hui, le PDG d'*Intelcom* est Jean-Sébastien Joly. Ce dernier est le fils de Clément Joly et le frère de Mélanie Joly, ministre de l'Industrie sous le gouvernement libéral de Mark Carney. Mais le Gouvernement fédéral n'est pas le seul à contribuer à cette privatisation du secteur. La Caisse de dépôt et placement du Québec – le fonds de retraite des Québécois·e·s – a de fait fortement contribué à « crédibiliser » *Intelcom*<sup>108</sup> et à soutenir *Amazon*. En 2023, le « bas de laine des québécois·e·s » possédait entre 30 et 50 millions de dollars d'actions d'*Intelcom* et 1,1 milliard de dollars d'actions d'*Amazon*<sup>109</sup>.

Dans ce contexte, il est difficile de ne pas faire l'hypothèse, *a minima*, que ces liens personnels entre les plus haut·e·s dirigeant·e·s canadien·ne·s et *Intelcom*, ainsi que ces investissements publics massifs, tant dans *Intelcom* que dans *Amazon*, aient pu contribuer à expliquer le silence assourdissant des responsables politiques à la suite du licenciement de milliers de personnes ainsi que leur absence totale de solidarité envers les travailleurs et les travailleuses après l'annonce de la fermeture des sites d'*Amazon* au Québec.

## CONCLUSION

À notre connaissance, seulement trois entrepôts d'*Amazon* ont réussi à se syndiquer en Amérique du Nord : le premier à Staten Island dans l'État de New York en 2022, le second à Laval dans la banlieue de Montréal en mai 2024 et le troisième en Colombie-Britannique à l'entrepôt de Delta en Colombie-Britannique en juillet 2025<sup>110</sup>. Il s'agit de victoires importantes du mouvement ouvrier face à une multinationale aux moyens financiers quasi illimités. Et il n'est pas inutile de souligner que ces victoires ont parfois été remportées par des syndicats sans aucun moyen ou presque, comme l'*Amazon Labour Union* (ALU) à New York, avant qu'il rejoigne les rangs des *Teamsters* en 2024.

Reste qu'aucune convention collective n'a pour le moment été signée en Amérique du Nord. À Staten Island les négociations piétinent même si le syndicat arrive à mener des luttes en matière de santé et de sécurité au travail<sup>111</sup>. L'entrepôt de Laval a quant à lui été fermé quelques mois à peine après l'obtention de l'accréditation. Enfin, en Colombie-Britannique, à l'entrepôt Delta, la procédure d'accréditation est toujours contestée par *Amazon* et les syndicats n'excluent pas qu'*Amazon* décide, comme au Québec, de fermer l'entrepôt en cas de victoire syndicale. Comme à Montréal, les travailleurs et les travailleuses de l'entrepôt Delta rapportent avoir été confronté·e·s nombreuses pressions et tactiques antisyndicales à leur rencontre depuis l'obtention de l'accréditation. Reconnu par le *British Columbia Labour Relation Board* (BCLRB) en 2025<sup>112</sup>, le syndicat a déposé, en septembre de la même année, deux plaintes pour pratiques déloyales. Selon lui, *Amazon* aurait enfreint les ordonnances de la commission, en diffusant des messages antisyndicaux sur ses systèmes internes et aurait refusé d'accorder une augmentation salariale annuelle à ses employé·e·s. *Amazon* aurait notamment diffusé un message visant à discréditer le système judiciaire affirmant que

---

<sup>107</sup> Yann Leduc, « [Mélanie Joly, Amazon et Intelcom : Un "parfum de favoritisme et de privilège"](#) », *L'Aut'Journal*, 23 mai 2025.

<sup>108</sup> « [Intelcom : sur la voie rapide du commerce en ligne](#) », *La Presse*, 11 octobre 2023.

<sup>109</sup> Francis Halin, « [La Caisse n'est pas inquiète du départ d'Amazon](#) », *Journal de Montréal*, 23 janvier 2025.

<sup>110</sup> Alphonsine Sefu, « [Un syndicat représente désormais des employés d'Amazon en Colombie-Britannique](#) », *Radio-Canada*, 12 juillet 2025.

<sup>111</sup> Shenal Tissera, « [Heated Staten Island Amazon Warehouse Workers Rally for Better Conditions](#) », *The City*, 10 juillet 2025.

<sup>112</sup> *Amazon Canada Fulfillment Services, ULC*, [2025 BCLRB 155](#).

le *BCLRB* aurait « décidé de prendre les choses en main, en ignorant le droit d'être entendu » (notre traduction).

Bref, comme le révélait en 2023 le *New York Times*, *Amazon* a clairement décidé de faire tout ce qu'elle peut pour empêcher toute forme de mobilisation et de syndicalisation<sup>113</sup>. Et pour le moment, force est de constater qu'elle est en train de gagner le combat. De fait, souligne John Logan, « *Amazon* incarne un groupe d'élite d'entreprises superstar antisyndicales capables de "bouleverser" les normes établies de longue date en matière de relations de travail à travers le monde »<sup>114</sup>. D'autant plus que les pouvoirs publics font systématiquement la preuve d'un manque de volonté politique affligeant, voire de leur complicité.

Dans ce contexte, de nombreux militant·e·s et chercheur·e·s réfléchissent à des stratégies de résistances alternatives. Au Canada, le *Centre canadien de politiques alternatives* (CCPA) propose, par exemple, d'obliger les sous-traitants à requalifier le contrat des livreurs et livreuses en contrat salarié, d'augmenter considérablement les amendes en cas de pratiques antisyndicales, de faire payer à *Amazon* les reconversions professionnelles de ceux et celles qui ont perdu leurs emplois et surtout de nationaliser les entrepôts et de refinancer *Postes Canada*<sup>115</sup>.

Beaucoup de chercheur·e·s estiment aussi nécessaire de revoir les stratégies syndicales. À titre d'exemple, un spécialiste du mouvement ouvrier étatsunien, Joe Burns, estime que « pour vraiment affronter ces employeurs géants, il faudrait un mouvement syndical capable de recourir à des piquets de grève militants et à des tactiques de solidarité susceptibles de mobiliser l'ensemble du mouvement syndical contre les géants du monde des affaires »<sup>116</sup>. Pour Timothy Minchin, auteur d'une étude sur les campagnes de syndicalisation chez *Amazon*, il faudrait que les syndicats prennent davantage acte de la précarité des employé·e·s, souvent issu·e·s de l'immigration, et du *turn-over* considérable dans leur campagne de syndicalisation<sup>117</sup>. D'autres auteur·e·s insistent sur la nécessité de revoir le cadre légal. C'est par exemple le cas de Judy Fudge et Hila Shamir qui, après avoir bien montré les limites des campagnes de boycott comme la campagne *Make Amazon Pay*, appellent à une refonte du droit syndical et du droit de grève et au renforcement des mécanismes de contrôles internationaux afin de tenir compte des moyens considérables d'une multinationale comme *Amazon*<sup>118</sup>.

Trois aspects semblent toutefois encore peu explorés dans ces travaux. Premièrement, il nous paraît pertinent de s'intéresser à celles et ceux qui ont tiré profit de cette fermeture, de questionner davantage leurs pratiques actuelles. On pense bien évidemment en premier lieu aux entreprises qui sous-traitent le stockage et les livraisons d'*Amazon*, telles qu'*Intelcom*. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir si les centrales syndicales ont décidé de poursuivre la lutte et les campagnes de syndicalisation, ou non, et pour quelles raisons. Mais il y a d'autres entreprises dont le travail

<sup>113</sup> Noam Schreiber, « [Amazon Is Cracking Down on Its Union's Organizing, Workers Say](#) », *The New York Times*, 8 décembre 2023.

<sup>114</sup> John Logan, « [Crushing Unions, by Any Means Necessary: How Amazon's Blistering Anti-Union Campaign Won in Bessemer, Alabama](#) », *New Labor Forum*, 30(3), 15 novembre 2021 (notre traduction).

<sup>115</sup> Policy Alternatives, *How Québec and Canada can make Amazon Pay for union Busting*, 2025, <https://www.policyalternatives.ca/news-research/how-quebec-and-canada-can-make-amazon-pay-for-union-busting/>

<sup>116</sup> Joe Allen, « [The Teamsters' Amazon" Strikes": a Critical Assessment](#) », *CounterPunch*, 2 janvier 2025.

<sup>117</sup> T. J. Minchin, "We Don't Need Unions at Amazon.com" *Historical Context and the Struggle to Organize an E-Commerce Giant*, *The Handbook of Digital Labor* (2025), aux pp 132-157.

<sup>118</sup> J. Fudge, Judy & H. Shamir, « Strike Law and Workers' Power Resources in Global Supply Chains and Platform Giants » (2025) *Comparative Labor Law & Policy Journal*: Vol. 45: Iss. 2.

mériterait d'être questionné. À titre d'exemple, et à la suite du professeur de droit Richard L. Abel, on pourrait s'interroger sur le rôle des avocat·e·s et des puissants cabinets embauchés par *Amazon* au Québec et au Canada pour contester le *Code du travail* et remettre en cause le droit syndical<sup>119</sup>. Ces cabinets se retrouvent *de facto* au premier rang des attaques contre le droit syndical au Québec.

Deuxièmement, il nous semble que ce qu'illustre de manière particulièrement criante l'expérience d'*Amazon* au Québec, c'est l'incurie et l'incompétence des pouvoirs publics, voire leur complicité avec certaines pratiques de la multinationale. De fait, après avoir multiplié les avantages financiers pour attirer *Amazon*, les deux niveaux de gouvernements n'ont cessé de clamer leur impuissance et ils se sont avérés en pratique incapables de proposer quoi que ce soit pour lutter efficacement contre les pratiques antisyndicales et la dégradation des conditions de travail. Au contraire, l'absence de sanction contre *Amazon* ou de mesures visant à protéger les travailleurs et des travailleuses sous-traitants ont contribué à l'effritement du salariat et des protections sociales qui l'accompagnent (absence de droit au chômage, de droit à la retraite, de protection contre les accidents du travail, etc.).

Enfin, troisièmement, et comme nous l'avons trop brièvement mentionné, il serait intéressant de questionner les conséquences écologiques de la fermeture des entrepôts d'*Amazon* au Québec, notamment en termes d'accroissement du transport routier entre l'Ontario et le Québec<sup>120</sup>.

Dans tous les cas, il est difficile de ne pas conclure que les pratiques d'*Amazon* sont *de facto* parfaitement complémentaires avec les politiques défendues et déployées tant par le Gouvernement du Québec contre le droit du travail et la liberté syndicale<sup>121</sup>, que par le Gouvernement du Canada contre le service public, *Postes Canada*<sup>122</sup>. Ces constats obligent alors à renforcer davantage encore, selon nous, les liens entre la lutte syndicale et la lutte sur le terrain politique.

---

<sup>119</sup> R. L. Abel, *Are there causes and clients lawyers should not represent?*, Legal Ethics (2024) aux pp 1-7.

<sup>120</sup> Coworking, « [Le départ d'Amazon du Québec : impact économique et opportunités pour les PME](#) », 5 septembre 2025.

<sup>121</sup> Emma Arkell, « [Le gouvernement Legault attaque les syndicats](#) », *Pivot*, 8 décembre 2025.

<sup>122</sup> Pier-Olivier Nadeau, « [Les coupes de Postes Canada sont "un coup dur" pour les régions](#) », Radiocanada, 26 septembre 2025.

 GIREPS

Cette chronique du travail n° 11 a été produite par le Groupe interuniversitaire et interdisciplinaire de recherche sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS)

Adresse : Pav. Lionel-Groulx, 3150, rue Jean-Brillant, Montréal (QC)

Courriel : [gireps.coordo@gmail.com](mailto:gireps.coordo@gmail.com)

Site web : [www.gireps.org](http://www.gireps.org)

Auteur·rice·s : David Chapdelaine et Martin Gallié

Comité éditorial : Christophe Cinq-Mars et Yanick Noiseux

Pour citer ce document : Chapdelaine, David et Gallié, Martin. (2026). « Amazon contre le droit du travail et Poste Canada : retour sur la fermeture des entrepôts au Québec », *Chronique des conflits de travail*, no. 11. GIREPS : Montréal.

ISBN : 978-2-924284-23-0